



Membres en exercice : 14

Membres présents : 9

Procuration : 3

VOTES : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2025/33

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SAN GAVINU DI CARBINI

SEANCE ORDINAIRE DU 14 avril 2025

OBJET : Démission du 1^{er} adjoint - nouveau tableau du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à 17h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie BALESI, dûment convoqués le 09 avril deux-mille vingt-cinq.

Présents : JM Balesi, Joëlle Martinetti, François Giorgi, Jeannie Paule Beretti, Jacques Simon, Emmanuelle carcary, Jean-François Pietri, Hervé Vilain, Stéphane Bertrand,

Absents excusés : Martin Pietri, Dorothée Karasz-Schneider, Christiane Bouillet, Marc Quilichini, Arièle Martinetti

Procuration : Arièle Martinetti à Joëlle Martinetti, Dorothée Karasz-Schneider à Stéphane Bertrand, Christiane Bouillet à JM Balesi

Monsieur Jacques Simon est élu secrétaire de séance.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L.2122-15 dispose que "La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée."

Par courrier du 18 mars 2025 Monsieur Anthony Agostini a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire, et de conseiller municipal.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2,
- La délibération n°2020-018- du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire fixant leur nombre à quatre,
- La délibération n°2020-026 du 10 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,
- L'arrêté municipal n°2020-023 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction du maire à Monsieur Anthony Agostini, premier adjoint délégué pour exercer les fonctions relevant des domaines, bâtiments communaux, voirie, réseaux, cimetière communal, police générale, gestion du personnel.



Considérant :

- La démission de Monsieur Anthony Agostini de sa fonction de premier adjoint adressée au maire par courrier le 18 mars 2025,
- Que la démission a été transmise au préfet de Corse le 3 avril 2025,
- Que la loi confie au conseil municipal la compétence pour déterminer le nombre d'adjoints (article L.2122-2 du CGCT), ce dernier peut décider de supprimer le poste d'un adjoint devenu vacant

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **SUPPRIME** le poste d'adjoint devenu vacant,
- Le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le 15/04/2025,

Monsieur le Maire, Jean-Marie Balesi,

Le secrétaire de séance,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

02A-212003008-20250415-312025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025
 DÉPARTEMENT



COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

SAN GAVINO DI CARRINI

Efficace légal du conseil municipal

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2°

Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	BALESI Bernard Jean-Marie	08/09/1959	23/06/2020	401
Premier adjoint	Monsieur	SIMON Jacques	12/05/1942	23/03/2014
Seconde adjointe	Madame	BERETTI Jeanne-Paule	20/08/1958	23/03/2014
Troisième adjointe	Madame	MARTINETTI Joëlle	18/08/1983	23/05/2020
conseillère	Madame	CARCARY Emmanuelle	06/08/1961	23/03/2014
conseillère	Madame	BOUILLET Christiane	30/09/1963	23/05/2020
conseillère	Madame	MARTINETTI Arielle	18/08/1963	23/05/2020
conseiller	Monsieur	PIETRI Jean-François	07/05/1970	23/06/2020
conseiller	Monsieur	VILAIN Hervé	16/05/1959	23/05/2020
conseiller	Monsieur	PIETRI Martin	10/12/1988	23/05/2020
conseiller	Monsieur	GIORGI François	13/12/1973	23/05/2020
conseiller	Monsieur	BERTRAND Stéphane	02/10/1974	23/05/2020	321
conseillère	Madame	KARASZ-SCHNEIDER Dorothée	23/01/1970	23/05/2020
conseiller	Monsieur	QUILICHINI Marc	25/08/1981	23/05/2020

Certifié par le maire, JM Balesi,



San Gavino di Carrini, le 14/04/2025

LE MAIRE

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003008-20250415-312025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025





Membres en exercice : 14

Membres présents : 9

Procuration : 3

VOTES : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2025/29

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SAN GAVINU DI CARBINI

SEANCE ORDINAIRE du 14 avril 2025

Objet : résultat consultation pour l'exploitation du camping d'Orra

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à 17h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie BALESI, dûment convoqués le neuf avril deux-mille vingt-cinq.

Présents : Joëlle Martinetti, François Giorgi, Jeannie Paule Beretti, Jacques Simon, Emmanuelle Carcary, Jean-François Pietri, Hervé Vilain, Stéphane Bertrand

Absents excusés : Arièle Martinetti, Martin Pietri, Dorothée Karasz-Schneider, Christiane Bouillet, Marc Quilichini

Procuration : Arièle Martinetti à Joëlle Martinetti, Dorothée Karasz-Schneider à Stéphane Bertrand, Christiane Bouillet à JM Balesi

Monsieur Jacques Simon est élu secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et 2122-23,

VU la délibération n°2020-020 du 23/05/2020 relative à la délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et transmise au titre du contrôle de légalité le 27/05/2020.

CONSIDERANT la décision de la commune de San Gavino di Carbini de poursuivre l'exploitation du camping rural d'Orra par affermage pour une période de 3 années.

CONSIDERANT les avis d'appel à candidatures publiés les 18 et 20 février 2025 sur les supports d'annonces légales de **Corse Matin 2A**,

CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 15/03/2025.

CONSIDERANT les critères de sélection des offres suivants et leurs pondérations :

- Capacité et expériences professionnelles : 70%
- Proposition financière du candidat : 30%



CONSIDERANT qu'à la date de remise des offres, une seule candidature a été réceptionnée :

- Madame VITTI Marie-Pierre demeurant 360 strada de Gualdariccio 20170 San Gavino di Carbini

CONSIDERANT que Madame Vitti a exploité le camping d'Orra du 16 mars 2022 au 16 mars 2025

CONSIDERANT que Madame Vitti propose une prime de 3500.00€/an pour l'exploitation du camping d'Orra pour les trois prochaines années durant les périodes estivales, soit du 15 avril au 15 octobre de chaque année.

Le Maire propose au Conseil de voter pour la reconduction de la convention avec Madame Vitti aux conditions suivantes :

- Durée d'exploitation du 15 avril 2025 au 30 mars 2028
- Montant annuel du loyer : 3 500.00€/an

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition du Maire,
- Autorise le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture le 15/04/2025

Monsieur le Maire, Jean-Marie Balesi,

Le secrétaire de séance,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



Membres en exercice : 14

Membres présents : 9

Procuration : 3

VOTES : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SAN GAVINU DI CARBINI**

N° 2025/30

SEANCE ORDINAIRE DU 14 avril 2025

Objet : Réservation de berceaux à « La Petite Crèche »

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à 17h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbinì sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie BALESI, dûment convoqués le 09 avril deux-mille vingt-cinq.

Présents : Joëlle Martinetti, François Giorgi, Jeannie Paule Beretti, Jacques Simon, Emmanuelle Carcary, Jean-François Pietri, Hervé Vilain, Stéphane Bertrand,

Absents excusés : Martin Pietri, Dorothée Karasz-Schneider, Arièle Martinetti, Marc Quilichini, Christiane Bouillet

Procuration : Arièle Martinetti à Joëlle Martinetti, Dorothée Karasz-Schneider à Stéphane Bertrand, Christiane Bouillet à JM Balesi

Monsieur Jacques Simon est élu secrétaire de séance.

Exposé du Maire :

Le territoire communal n'offre pas aux familles un mode d'accueil des tout-petits, adaptés à leurs besoins,

La Petite Crèche est une crèche d'entreprise, sise 10 Ghjratoghju di a Scola, à Lecci. Elle est gérée par M. Nicolo ISONI, dirigeant de la SASU la Petite Crèche. Cette structure d'accueil collectif peut accueillir jusqu'à 10 enfants de l'âge de 10 semaines à celui de 4 ans révolus.

Ayant identifié le besoin de modes d'accueil de la petite enfance sur le territoire, la commune de San Gavino Di Carbinì a souhaité réserver des berceaux pour les familles de ses administrés et des entreprises de la commune au sein de la Petite Crèche.

La Petite Crèche propose, un partenariat avec la Commune de San Gavino di Carbinì et aux entreprises du territoire en leur permettant de réserver des places afin de répondre aux besoins de garde de leurs administrés et salariés.

L'accompagnement financier de la Caf (Caisse d'Allocations Familiales) et de la MSA au fonctionnement de ce projet via la PSU (Prestation de Service Unique) permet de proposer aux familles une participation adaptée aux ressources et au nombre d'enfants à charge de la famille.



C'est dans ce cadre que la commune de San Gavino Di Carbini et SASU la Petite Crèche souhaitent souscrire une convention pour la mise à disposition de berceaux au sein de la crèche « la Petite Crèche » pour :

- Réserver 3 berceaux par an au sein de la crèche « la Petite Crèche » pour la durée de la présente convention,
- S'acquitter des sommes dues en contrepartie, selon les modalités précisées ci-après,
- Gérer l'attribution des places ainsi réservées, en lien avec la responsable de la structure et communiquer à cette dernière la liste des attributaires.

La SASU la Petite Crèche s'engage à

- Respecter la réglementation applicable aux établissements d'accueil du jeune enfant dans le cadre de l'exploitation de la crèche « la Petite Crèche » à LECCI, et notamment les conditions d'hygiène et de sécurité, le taux d'encadrement et la qualification du personnel employé...
- Mettre à la disposition de la commune de San Gavino Di Carbini pour la durée de la présente convention, 3 berceaux disponibles par an à temps plein au sein de la structure,
- Fournir à la commune les documents suivants :
 - Le projet de fonctionnement et le règlement de fonctionnement de la crèche, renouvelés si besoin en fonction des modifications dont ils seront l'objet
 - Un rapport d'activité annuel de l'activité de la structure, incluant une synthèse de l'activité relative aux trois berceaux réservés par la mairie laquelle comprendra à minima pour chacun de ces berceaux : le nombre total d'heures facturées, la durée et le planning d'occupation avec les types d'accueil réalisés, la liste des enfants, leur âge. Ce rapport sera transmis à la fin de l'année civile et au plus tard au 31 janvier de l'année n+1.
- Souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle,
- Respecter la réglementation générale sur la protection des données personnelles.

La participation financière annuelle de la commune de San Gavino Di Carbini s'élève à 7 000.00 € par berceau, soit 21 000.00 € pour 3 berceaux réservés.

Jusqu'au 31 aout 2025, le montant versé par la collectivité sera calculé au prorata de la durée d'ouverture de la structure « la Petite Crèche » à LECCI, soit 3 072.00 € par berceau, c'est à dire 9216 € pour 3 berceaux réservés.

Les prix forfaitaires fixés à la convention sont hors taxe, la SASU la Petite Crèche étant exonérée de Tva.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

sur le principe de souscrire une convention pour la mise à disposition de berceaux au sein de la crèche « la Petite Crèche » pour :

- ✓ Réserver 3 berceaux par an
- ✓ Sur le montant de participation de la collectivité,



Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition du Maire,
- Autorise le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le 15/04/2025,**

Monsieur le Maire, Jean-Marie Balesi,

Le secrétaire de séance,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003008-20250415-422025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025





Membres en exercice : 14

Membres présents : 9

Procuration : 3

VOTES : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2025/32

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SAN GAVINU DI CARBINI

SEANCE ORDINAIRE DU 14 avril 2025

OBJET : demande de subvention au titre de la dotation quinquennale pour la réalisation d'un mur de soutènement place de l'église de Gualdariccio

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à 17h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbinì sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie BALESI, dûment convoqués le 09 avril deux-mille vingt-cinq.

Présents : JM Balesi, Joëlle Martinetti, François Giorgi, Jeannie Paule Beretti, Jacques Simon, Emmanuelle carcary, Jean-François Pietri, Hervé Vilain, Stéphane Bertrand,

Absents excusés : Martin Pietri, Dorothée Karasz-Schneider, Christiane Bouillet, Marc Quilichini

Procuration : Arièle Martinetti à Joëlle Martinetti, Dorothée Karasz-Schneider à Stéphane Bertrand, Christiane Bouillet à JM Balesi

Monsieur Jacques Simon est élu secrétaire de séance.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Maire soumet au conseil la réalisation d'un mur de soutènement place de l'église de Gualdariccio Construction en béton armé avec parement en pierres de 8m de long et 4.80 de hauteur.

Il présente au Conseil le devis suivant :

Devis construction du mur : 32 400,00€HT soit 35 640,00€TTC

Pour cette opération, le Maire propose au Conseil de solliciter auprès de la Collectivité de Corse, la dotation quinquennale à hauteur de 70% de la dépense soit 22 680,00€.

Les 30% restant seront à la charge de la commune soit 9 720,00€

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le plan de financement pour la réalisation d'un mur de soutènement place de l'église de Gualdariccio

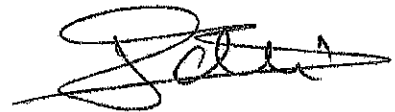
SOLLICITE auprès de la Collectivité de Corse, au titre de la dotation quinquennale, une subvention à hauteur de 70% de la dépense.

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la commune tous documents utiles au financement et à la mise en œuvre de l'opération.

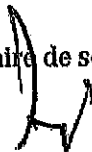
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le 15/04/2025,

Monsieur le Maire, Jean-Marie Balesi,



Le secrétaire de séance,



*Le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant
le tribunal administratif de Bastia
dans un délai de deux mois à
compter de la date exécutoire.*



Membres en exercice : 14

Membres présents : 9

Procuration : 3

VOTES : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2025/31

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SAN GAVINU DI CARBINI

SEANCE ORDINAIRE DU 14 avril 2025

OBJET : Autorisation donnée à la Communauté de Communes de l'Alta Rocca pour la réalisation de travaux d'amélioration sur la halle aux producteurs

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à 17h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie BALESI, dûment convoqués le 09 avril deux-mille vingt-cinq.

Présents : JM Balesi, Joëlle Martinetti, François Giorgi, Jeannie Paule Beretti, Jacques Simon, Emmanuelle carcary, Jean-François Pietri, Hervé Vilain, , Stéphane Bertrand

Absents excusés : Arièle Martinetti, Martin Pietri, Dorothee Karasz-Schneider, Marc Quilichini, Christiane Bouillet

Procuration : Arièle Martinetti à Joelle Martinetti, Dorothee Karasz-Schneider à Stéphane Bertrand, Christiane Bouillet à JM Balesi

Monsieur Jacques Simon est élu secrétaire de séance.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de ses compétences, et plus précisément de la compétence " Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT", la Communauté de Communes de l'Alta Rocca propose de réaliser des travaux d'amélioration sur la halle aux producteurs située sur le territoire de la commune de San Gavino di Carbini. Ces travaux comprennent notamment :

- *La fermeture de la halle afin d'optimiser son utilisation et d'améliorer le confort des usagers.*
- *L'aménagement électrique permettant de garantir la sécurité et l'efficacité énergétique du site.*

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- *Considérant l'importance de ces travaux pour l'amélioration des conditions d'utilisation de la halle aux producteurs ;*
- *Considérant que ces aménagements relèvent des compétences de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca en matière d'économie, et notamment II - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;*
- *Considérant que ces travaux bénéficient à l'ensemble de la population et des producteurs locaux*

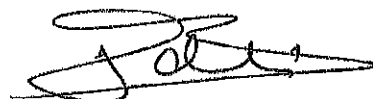
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la Communauté de Communes de l'Alta Rocca à réaliser les travaux de fermeture de la halle aux producteurs située sur la commune de San Gavinu di Carhini, ainsi que les aménagements électriques nécessaires, dans le cadre de sa compétence économie et conformément aux dispositions de l'article L. 4251-17 du CGCT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.
- **SUBORDONNE** cette autorisation à la validation préalable par le Conseil Municipal du projet architectural, afin de garantir son adéquation avec les attentes et besoins de la commune.
- **PRÉCISE** que les travaux ne pourront être engagés qu'après validation de ce projet architectural par le Conseil Municipal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le 15/04/2025,

Monsieur le Maire, Jean-Marie Balesi,



Le secrétaire de séance,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.